

DECRET N° 2016-310/PRES/PM/MFPTPS/MS/MINEFID portant institution d'une visite médicale annuelle gratuite au profit des retraités et des conjoints survivants de retraités décédés de la CARFO et de la CNSS. JO N°24 DU 16 JUIN 2016

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2016-002/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant attribution du portefeuille de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
VU le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attribution des membres du gouvernement ;
VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics de prévoyance sociale ;
VU le décret n° 2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1^{er} août 2014 portant statut général des Etablissements publics de prévoyance sociale ;
VU le décret n°2007-735 /PRES/PM/MTSS/MEF du 14 novembre 2007 portant transformation de la Caisse nationale de sécurité sociale en établissement public de prévoyance sociale ;
VU le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires en établissement public de prévoyance sociale ;
Sur rapport du Ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mars 2016 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une visite médicale annuelle gratuite au profit des retraités et des conjoints survivants de retraités décédés, qui sont immatriculés dans les registres de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) et de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

ARTICLE 2 : La liste des examens de la visite médicale annuelle gratuite et les modalités d'organisation de cette visite sont fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés de la protection sociale et de la santé.

ARTICLE 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°2014-395/PRES/PM/MFPTSS/MS/MEF du 19 mai 2014 portant

institution d'une visite médicale annuelle gratuite au profit des retraités et des ayants-droits de retraités décédés de la CARFO et de la CNSS.

ARTICLE 4 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie des Finances et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ouagadougou, le 29 avril 2016

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI

-
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Protection Sociale
Clément Pengdwendé SAWADOGO

-
Le Ministre de la Santé

Smaïla OUEDRAOGO